

## Diplômes professionnels et réglementation

# Réglementation générale et contenus

### Sommaire

- > Réglementation générale et contenus
- > Caractéristiques des diplômes professionnels
- > Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- > Le brevet d'études professionnelles (BEP)
- > La mention complémentaire de niveau V
- > Le baccalauréat professionnel
- > Le brevet professionnel (BP)
- > Le brevet des métiers d'art (BMA)
- > La mention complémentaire de niveau IV

**(accès aux contenus par le site [eduscol.education.fr](https://eduscol.education.fr) →  
diplômes professionnels ou suite sur le site [afdetazur](https://afdetazur.fr))**

La qualification professionnelle est reconnue et signifiée par l'obtention d'un diplôme classé par niveau, du niveau V (premiers niveaux de formation) au niveau I (niveaux plus élevés de qualification professionnelle).

### Nomenclature des niveaux de formation

Les diplômes professionnels délivrés par l'Éducation nationale ont valeur nationale. La certification est inscrite dans le répertoire national des certifications.

### Répertoire national des certifications professionnelles

Cette rubrique concerne les diplômes professionnels suivants

- les diplômes de niveau V : CAP, BEP, mention complémentaire
- les diplômes de niveau IV : baccalauréat professionnel, brevet professionnel, brevet des métiers d'art, mention complémentaire

## Caractéristiques

### Mode d'élaboration et de rénovation

**Combinaison de compétences et de connaissances professionnelles et générales**

**Diversité des modalités d'accès**

## **Réglementation générale et contenus**

Les diplômes professionnels délivrés par l'Éducation nationale sont régis par les dispositions législatives et réglementaires du code de l'éducation. Les programmes des enseignements généraux sont fixés par arrêté.

### **Code de l'éducation et différents arrêtés de programme**

Chaque spécialité de diplôme est créée par un arrêté qui fixe le référentiel d'activités professionnelles, le référentiel de certification, le règlement d'examen, les définitions d'épreuves...

#### **Spécialités de niveau V**

**Certificats d'aptitude professionnelle (CAP)**

**Brevets d'études professionnelles (BEP)**

**Partie des mentions complémentaires (MC)**

#### **Spécialités de niveau IV**

**Baccalauréats professionnels**

**Brevets professionnels**

**Partie des mentions complémentaires (MC)**

**Brevets des métiers d'art**